

**Administration Communale
de Hesperange**

Élections européennes du 9 juin 2024

Conformément à l'article 68 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, le collège des bourgmestre et échevins invite tous les électeurs domiciliés sur le territoire de la commune de Hesperange, de se présenter

le dimanche 9 juin 2024 entre 8 heures du matin et 14 heures de l'après-midi,

au local de vote désigné ci-après, pour procéder à l'élection de 6 députés européens ;

Les bureaux de vote :

- **Électeurs résidents à Alzingen (bureaux 11 – 13)**
École fondamentale à Alzingen, rue de Hesperange
- **Électeurs résidents à Fentange (bureaux 14 -15)**
École fondamentale à Fentange, rue de Bettembourg
- **Électeurs résidents à Hesperange (bureaux 1 – 6)**
École fondamentale à Hesperange, rue de Bettembourg
- **Électeurs résidents à Howald (bureaux 7 – 10)**
École fondamentale à Howald, rue de l'École
- **Électeurs résidents à Itzig (bureaux 16 -17)**
École fondamentale à Itzig-Plateau, rue de l'École

En vertu de l'article 89, paragraphe 1^{er}, de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, le **vote est obligatoire** pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

D'après l'article 89 paragraphe 3 de la même loi, sont excusés de droit :

- les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter ;
- les électeurs âgés de plus de 75 ans ;
- les électeurs en tutelle.

Hesperange, le 3 juin 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

